



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



L'Essentiel 2023

Santé et sécurité au travail



ÉDITO



« Les statistiques de sinistralité du régime général depuis la crise sanitaire montrent un réel fléchissement, en volume, du nombre d'accidents du travail indemnisés par un arrêt de travail. Toutefois cette diminution, portée par les accidents du travail, sinistres les plus nombreux, ne doit pas masquer une réalité plus contrastée car les accidents de trajet et les maladies professionnelles enregistrent quant à eux des hausses importantes (respectivement + 5 % et + 7 %).

Ces évolutions nécessitent également d'être observées dans une perspective historique. En effet, un épisode de baisse durable des sinistres en AT/MP avait fait suite à la crise financière de 2008. La fréquence des accidents s'établissait alors autour de 40 accidents pour 1000 salariés, pour descendre à 22 pour 1000 au cours de la décennie suivante. Nous émettons l'hypothèse que la crise sanitaire a pu entraîner des modifications profondes du rapport au travail dont la santé est l'une des traductions opérationnelles.

Ce constat est partagé dans d'autres pays européens, comme l'Allemagne ou le Luxembourg.

Par ailleurs, la baisse des sinistres ne concerne que les accidents indemnisés. Les accidents ne donnant pas lieu à un arrêt de travail de plus de 3 jours augmentent quant à eux en 2023 comparativement à 2022.

Nous abordons ces résultats avec prudence et continuerons d'observer l'évolution de ces tendances dans les années à venir.

L'année 2023 a également été marquée par la production, pour la première fois, de données de sinistralité genrées. Elles nous enseignent que si les hommes sont deux fois plus à risque que les femmes en matière d'accidents du travail, les accidents de trajet concernent majoritairement celles-ci, de même que les troubles musculosquelettiques, première cause de maladies professionnelles.

Ces éléments sont cohérents avec la représentation genrée des données d'emploi : pour les femmes, les secteurs d'activité comptabilisant le plus de sinistres sont le commerce de détail, l'action sociale et l'hébergement médico-social. Les secteurs de la restauration, de l'administration se retrouvent également concernés.

Dans ce contexte, l'actualité de la branche AT/MP a été récemment marquée par la signature de la Convention d'objectifs et de gestion avec les services de l'Etat. Celle-ci dote l'ensemble du réseau de la branche (caisses régionales, CPAM, INRS et Eurogip) de projets ambitieux d'ici 2028 en matière de prévention, de reconnaissance, d'indemnisation et de tarification des risques professionnels. Elle les accompagne des moyens associés en termes de ressources en prévention pour les mener à bien et nous poursuivons nos efforts sur le système d'information pour qu'il constitue également un levier de performance.»

Anne Thiebeauld, Directrice des risques professionnels,
Caisse nationale de l'Assurance Maladie



ÉDITO



L'actualité récente de la branche AT/MP a été principalement marquée par la signature de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) couvrant la période 2023 à 2028 entre la CAT/MP, la Cnam et l'Etat.

S'inscrivant dans la continuité de l'accord national interprofessionnel du 15 mai 2023 « Branche AT/MP : un consensus social réaffirmé par une prévention ambitieuse, une réparation améliorée et une gouvernance paritaire renforcée », cette nouvelle COG vise à instaurer une politique de prévention renforcée au service des entreprises et de leurs salariés, un régime de réparation consolidé et amélioré, et une facilitation de l'accès aux droits pour les victimes, tout en respectant les principes fondamentaux de la branche et son équilibre financier.

Elle ambitionne ainsi de développer une culture de la prévention, performante et durable, dans un objectif de baisse de la sinistralité en s'appuyant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la branche (direction des risques professionnels de la Cnam, Carsat, CGSS, comités techniques nationaux, comités techniques régionaux, INRS, Eurogip). A ce titre, elle prévoit une prévention renouvelée et adaptée aux entreprises, particulièrement aux TPE-PME, en s'appuyant notamment sur : des programmes nationaux consolidés et élargis, une approche spécifique pour certains risques et secteurs, le développement de formations initiales et continues, et un renforcement de la politique d'incitations financières afin de la rendre plus efficace. Par ailleurs, dans une démarche visant à renforcer la prévention des risques ergonomiques, cette offre intègre les actions financées par le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU), dont les orientations sont déterminées par la CAT/MP.

Pour répondre à de tels enjeux, les partenaires sociaux de la CAT/MP se sont fortement mobilisés afin que des moyens supplémentaires soient attribués aux organismes du réseau. A ce titre, le cadrage budgétaire de la COG prévoit une augmentation progressive des moyens dédiés à la prévention d'ici 2028. Les caisses régionales sont ainsi dotées d'emplois supplémentaires fléchés pour mieux accompagner les entreprises ; l'INRS, laboratoire scientifique et technique à l'appui des actions de la COG AT/MP, voit ses moyens augmenter de près de 12 M€ ; Eurogip bénéficie également d'une augmentation de sa dotation de 0,4 M€, et les crédits d'aides financières directes aux entreprises augmentent de 20 M€. A cela s'ajoute le financement des actions du FIPU à hauteur de 200 M€ par an.

La COG AT/MP porte également des ambitions fortes d'amélioration du processus de reconnaissance des AT/MP, à travers l'accompagnement des publics fragiles, la simplification des procédures et la maîtrise des délais de traitement.

Impulsée par la volonté des signataires de l'ANI du 15 mai 2023 d'améliorer le régime de réparation de l'incapacité permanente dans le respect du compromis historique, une réforme importante est attendue. Elle vise à prendre en compte les évolutions juridiques concernant la réparation versée par la branche AT/MP en cas de séquelles liées à un sinistre dans l'objectif d'offrir, dans le respect du cadrage défini par les partenaires sociaux, une indemnisation améliorée de ces conséquences.

Enfin, l'ensemble de ces engagements doivent être mis en œuvre dans un souci permanent de préservation de l'équilibre financier de la branche AT/MP. Cet objectif de bonne gestion de la branche, dont le financement repose presque exclusivement sur les cotisations des entreprises, est d'autant plus important que selon les projections financières annoncées, la branche AT/MP serait déficitaire à compter de 2026.

Fidèles à leur engagement auprès de la branche AT/MP, les partenaires sociaux de la CAT/MP réaffirment leur détermination à accompagner la branche dans la réalisation de ses missions et à soutenir la concrétisation des ambitions portées par la COG pour la période 2023-2028.

Photos (de gauche à droite) :

Sylvie Dumilly, Présidente de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles, Viviane Uguen et Serge Journoud, Vice-Présidents

Chiffres clés 2023

Les données de sinistralité de l'année 2023 s'inscrivent dans la continuité des données 2022, avec une baisse constatée du nombre global des sinistres comparativement à la période précédant la crise sanitaire, et des évolutions différenciées selon qu'il s'agit d'accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles.

En effet, si les accidents du travail indemnisés par un arrêt de travail supérieur à 3 jours (indicateur habituel de la branche AT/MP) enregistrent en 2023 une diminution (- 1,5 %), les accidents de trajet et les maladies professionnelles augmentent quant à eux de + 5,1 % et + 7,3 %.

Accidents du travail et de trajet

Comparées à 2022, les données de sinistralité de l'année 2023 sont :



▼ **555 803**

accidents du travail indemnisés,
soit une diminution de 1,5 %

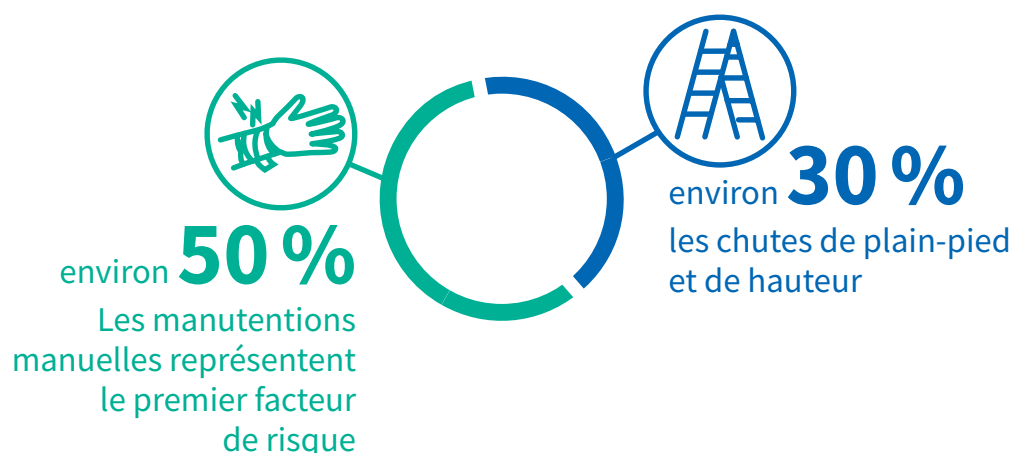
↗ **94 023**

accidents de trajet indemnisés,
soit une augmentation de 5,1 %



En accidents du travail, des secteurs et des risques identiques aux années précédentes

Les secteurs d'activité au sein desquels surviennent le plus souvent les accidents du travail (AT), et ce depuis plusieurs années, sont les activités de la santé, du nettoyage et du travail temporaire (29 % des AT en 2023), l'alimentation (17 %), le transport (15 %) et le BTP (14 %).



En 2023, les données font état de 759 accidents mortels reconnus, soit +21 décès par rapport à 2022. Plus de la moitié (57 %) de ces décès sont la conséquence de malaises, et 12 % d'accidents routiers. Les décès, en 2023, concernent notamment les secteurs des transports et du BTP, à 20 % chacun.

332 décès sont consécutifs à des accidents de trajet (+ 46 décès), dont 72 % sont d'origine routière.

Des accidents de trajet en augmentation en 2023

En 2023, les accidents de trajet augmentent de 5,1 % par rapport à 2022. Ils représentent 14 % des sinistres reconnus.



60 %

des accidents de trajet sont imputables à la perte de contrôle d'un moyen de transport, et **15 %** à une glissade ou trébuchement avec chute

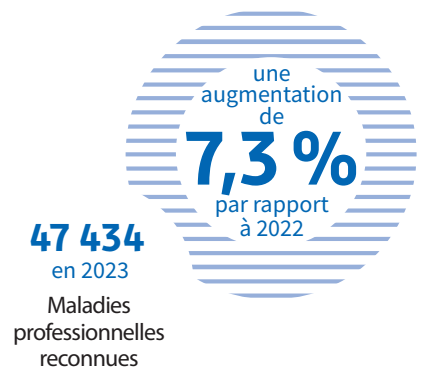
Le recours aux modes de mobilité dite « douce » est, comme les années précédentes, en augmentation, en particulier dans les zones urbaines.



9,2 %

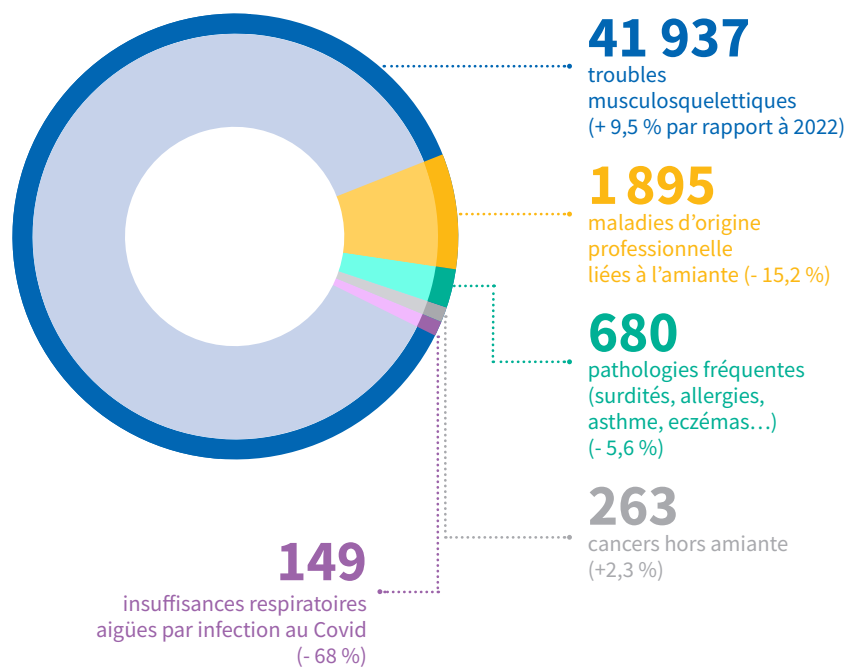
d'accidents de vélo ou de trottinette, +4,2 points depuis 2019

Maladies professionnelles



Le nombre de maladies professionnelles reconnues augmente d'un peu plus de 3 200 cas par rapport à 2022, ainsi que le nombre de victimes, qui augmente également d'environ 3 400.

Les principales pathologies reconnues comme maladies professionnelles en 2023



2 291 maladies professionnelles relèvent de maladies psychiques (25 % de plus qu'en 2022). Pour être reconnues, ces maladies professionnelles ont fait l'objet d'un avis favorable des comités d'experts médicaux saisis sur ces demandes. Cette hausse s'explique par une augmentation entre 2022 et 2023 des dépressions (+22 %), des anxiétés et stress (+36 %). Les risques psychosociaux sont également pris en charge en accidents du travail, puisqu'ils sont reconnus à hauteur d'environ 12 000 dossiers par an.

Indemniser les assurés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et leurs ayants droit

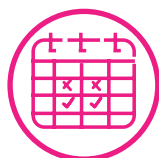
Des prestations en hausse

Le montant des prestations servies (en espèces et en nature) liées aux AT/MP augmente de 5,2 % en 2023 par rapport à 2022.

Les indemnités journalières versées au titre des AT/MP augmentent de 8,3 % par rapport à 2022 (4 422 M€ en 2023), et représentent 45 % des dépenses.

Les montants versés au titre de l'incapacité permanente, sous forme de rentes viagères, portent aussi cette année une partie de la croissance (4 524 M€ en 2023, soit +3 % par rapport à 2022), en application de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Les nouvelles rentes attribuées représentent entre 2 % et 3 % de l'ensemble des rentes en paiement ou régularisées dans l'année, et l'ensemble des rentiers indemnisés représentent 1 280 915 personnes, dont 80 659 ayants droit.

En 2023, le montant des prestations en nature (remboursements de frais de santé) est en hausse de 2 % par rapport à 2022 (958 M€ en 2023).



74 millions

de journées non travaillées en 2023 liées à des AT/MP, soit l'équivalent de près de 315 000 emplois à temps plein.

Un nouveau tableau de maladie professionnelle créé

Les tableaux de maladies professionnelles 30 et 30Bis (pathologies liées à l'amiante) ont été complétés depuis le 14 octobre 2023 par un tableau 30Ter. Deux pathologies y sont inscrites :

- cancer primitif du larynx, dysplasie primitive de haut grade du larynx ;
- cancer primitif de l'ovaire à localisations ovarienne, séreuse tubaire, séreuse péritonéale.

Les professions concernées sont celles effectuant ou ayant effectué des opérations susceptibles de générer l'émission de fibres d'amiante. Les secteurs les plus concernés sont l'industrie et le bâtiment.

Le Compte professionnel de prévention

- **35 320** entreprises ont déclaré **820 375** salariés exposés à l'un des facteurs de risque relevant du dispositif, au titre de 2023
- **596 484** relevés de points ont été adressés en 2023 (pour les expositions 2022 des salariés du régime général et du régime agricole).
- **Le travail de nuit** est le facteur de risque le plus fréquemment déclaré (seuil fixé par décret). Le nombre de salariés déclarés exposés à ce facteur a augmenté de 4 % par rapport à 2022.

Depuis le 1er septembre 2023, plusieurs modifications ont été apportées au Compte professionnel de prévention, suite à la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale :

- 2 facteurs de risque ont vu leurs seuils abaissés : le travail de nuit et le travail en équipes successives alternantes ;
- le plafond du Compte professionnel de prévention à 100 points a été supprimé. En cas d'exposition à plusieurs facteurs, l'exposition à chaque facteur pendant 1 trimestre donne droit à 1 point ;
- l'utilisation des points du Compte professionnel de prévention a été facilitée ;
- une quatrième utilisation de points a été créée : la reconversion professionnelle pour se réorienter vers un métier non exposé.

Bilan financier

La branche AT/MP de nouveau excédentaire en 2023

L'année 2023 se solde par un résultat excédentaire **(+1,35 M€)**.

La diminution de l'excédent par rapport à 2022 s'explique par une dynamique des recettes **(+3,2 % entre 2022 et 2023)** moins forte que la progression des charges **(+5,6 %)**.

Les cotisations sociales représentent l'essentiel des recettes de la branche, et continuent d'augmenter entre 2022 et 2023 **(+4,6 %)**.

Légère hausse des transferts et contributions

Outre le paiement de prestations sociales **(10 360 M€ en 2023)**, l'Assurance Maladie - Risques professionnels s'acquitte de transferts et de contributions à d'autres régimes. Ils s'élèvent à **18,9 %** des charges de la branche, avec notamment :

➔ **1,2 MD€**

Transfert vers la branche maladie pour compenser les dépenses de sinistres non déclarés au titre des AT/MP

➔ **220 M€**

Versement au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

Chiffres du rapport annuel 2023 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, et de la commission des comptes de la Sécurité sociale

Prévenir les risques en entreprise

L'Assurance Maladie - Risques professionnels met à disposition des entreprises des solutions et démarches de prévention pour agir contre les risques professionnels qui impactent fortement leur activité et altèrent la santé de leurs salariés.

TMS Pros : une approche sectorielle pour un accompagnement efficace

Depuis 10 ans, **TMS Pros** est une démarche de prévention visant à réduire les maladies professionnelles liées aux troubles musculosquelettiques (TMS), qui englobent également les accidents du travail provoqués par le mal de dos (lombalgies). Articulée autour de quatre étapes à réaliser en ligne, elle permet de travailler tant sur les facteurs de risques que sur l'organisation du travail.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels a accompagné, entre 2019 et 2023, près de 8 000 établissements, pour près d'1,5 million de salariés.

Au 31 décembre 2023 :

- **85 % des établissements avaient validé la première étape du programme**, qui consiste à s'engager dans la démarche, à mener un état des lieux et à rassembler les informations au sein d'un tableau de bord ;
- et **43 %, représentant plus de 3 000 établissements, avaient validé la dernière étape**, qui consiste à mesurer et à évaluer la démarche de prévention mise en place dans l'entreprise.

Ces établissements, ciblés en fonction de la survenue du risque, sont accompagnés par des professionnels de la prévention de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif ou CGSS) selon une méthodologie éprouvée et adaptée à la réalité de leur activité.

Les secteurs les plus concernés par les TMS font l'objet d'une attention particulière : le secteur sanitaire et médico-social, le BTP, la grande distribution, l'industrie agroalimentaire, la métallurgie, la propreté, le transport et la logistique.

Risques Chimiques Pros : près de deux tiers des établissements ont mis en œuvre un plan d'actions

Egalement articulé autour d'une méthodologie en 4 étapes, le programme de prévention Risques Chimiques Pros permet aux entreprises d'évaluer les risques, de planifier et suivre les actions engagées, afin de réduire l'exposition de leurs salariés à des produits chimiques et d'en éviter les conséquences.

Depuis son lancement en février 2020, l'Assurance Maladie - Risques professionnels accompagne 5 000 établissements, représentant près de 300 000 salariés.

Fin 2023, **81 % de ces établissements avaient défini un plan d'actions, et 60 % d'entre eux avaient mis en œuvre et vérifié ces actions.**

Sur la période 2019-2023, les unités techniques des caisses régionales sont intervenues dans l'accompagnement de plus d'un tiers des 5 000 établissements ciblés. Les secteurs majoritairement accompagnés étaient les centres de contrôles techniques (20 %), la réparation automobile (20 %), le BTP (15 %), les métiers du bois (15 %) et la mécanique et usinage (10 %).

Un accompagnement du BTP centré sur les MOA

Depuis 2021, l'Assurance Maladie - Risques professionnels, avec son réseau de caisses régionales, **accompagne les maîtres d'ouvrage sur 500 nouvelles opérations chaque année**. L'objectif est l'intégration dans les marchés de travaux des dispositions permettant de maîtriser les risques sur les chantiers et de mutualiser les moyens de prévention dans les projets de construction.

En 2023, l'accompagnement des opérations de logements collectifs et bureaux par les caisses régionales s'est traduit par une forte augmentation de la mise en œuvre des mesures de prévention. Sur ce type d'opérations, on constate une **progression de 70 %** des mesures de prévention prioritaires prévues et effectivement mises en place tout au long des travaux. Cette progression est proche de **120 %** dans le secteur de la construction de maisons individuelles.

Aider les plus petites structures à investir dans la prévention

Afin d'aider les petites entreprises à réaliser leur évaluation des risques, formaliser leur document unique et à construire leur plan de prévention, l'Assurance Maladie - Risques professionnels et son réseau (INRS et caisses régionales) proposent une **collection d'outils en ligne**, gratuits, déclinés par secteur d'activité ou par métier. Elaborés en partenariat avec les organisations professionnelles des métiers concernés, ces outils sont enrichis d'une série de conseils pratiques adaptés aux besoins de ces entreprises.

En 2023, la branche AT/MP a engagé un montant d'aides financières pour les petites entreprises de **70,5 millions d'euros**, dont :

- **4 084 Subventions Prévention** accordées à des entreprises de moins de 50 salariés, pour un budget de 41 M€ (dont 53 % pour les moins de 10 salariés) ;
- **901 nouveaux contrats de prévention** signés avec des entreprises de moins de 200 salariés, pour un montant de 29,5 M€.

La prévention des risques professionnels concerne aussi les **travailleurs indépendants**. En 2023, près de 47 000 travailleurs indépendants avaient souscrit à l'assurance volontaire individuelle en cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

Une aide financière est également proposée aux travailleurs indépendants sans salarié des métiers du bâtiment. Elle a représenté un budget de 180 000€ en 2023, soit 345 demandes de la subvention '**Prévention Métiers du bâtiment Indépendants**', accordée dans 54 % des cas.

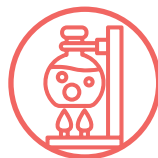


40 webinaires

sur l'offre destinée aux petites entreprises ont été organisés par les caisses régionales à destination des entreprises et partenaires, avec **2 885 participants et 1 399 consultations des replays**.

Des actions de terrain

37 005 visites d'entreprises ou de chantiers ont été réalisées par les services prévention des caisses régionales, dont 61 % concernant des entreprises de moins de 50 salariés.



+ de 4 000

prestations avec mesures et prélèvements ont été réalisées par les laboratoires de chimie et les centres de mesures physiques des caisses régionales.

Les laboratoires de chimie, au sein des caisses régionales, proposent une expertise technique pour aider les entreprises dans leur démarche de détection, d'évaluation et de prévention des risques liés à la présence d'agents chimiques sur les lieux de travail.

Les centres de mesures physiques viennent renforcer l'action en entreprise des contrôleurs de sécurité et ingénieurs conseil, pour évaluer ou caractériser certaines expositions. Les mesures effectuées, leur analyse et le rapprochement avec les bases de données nationales permettent d'apporter des conseils adaptés aux entreprises en matière de stratégie de réduction des risques physiques et chimiques, et de les accompagner dans leur réalisation.

Une nouvelle recommandation de prévention adoptée en 2023

Les comités techniques nationaux (CTN) définissent les priorités de la prévention dans leur secteur d'activité. En 2023, ils ont adopté une nouvelle recommandation R.516 portant sur la prévention des risques liés à l'utilisation des portails coulissants manuels ou en mode manuel (recommandation inter CTN).



Eurogip, observatoire et centre de ressources de la branche sur les AT/MP à l'international

L'année 2023 a été marquée par des comparatifs significatifs entre pays sur des questions d'actualité, comme la reconnaissance du caractère professionnel des accidents en télétravail, ou celle des troubles psychiques liés au travail. La législation applicable au travail par forte chaleur ou les nouveaux règlements européens relatifs aux machines ou à l'intelligence artificielle ont également fait l'objet de publications.

La coopération avec les organismes d'assurance et de prévention des pays voisins ou avec les acteurs communautaires (Eurostat, EU-OSHA...) concernés s'est poursuivie. Elle s'est concrétisée également à travers la participation à des réseaux européens (Euroshnet, forum européen de l'assurance AT/MP), afin de partager les meilleures pratiques et défendre des positions communes à faire valoir au niveau européen et international.

S'agissant de la participation de la branche à la normalisation relative à la santé-sécurité au travail, levier essentiel de prévention primaire, Eurogip a coordonné les travaux de près de 80 experts (caisses régionales, INRS) qui contribuent à l'élaboration des normes françaises, européennes ou internationales.



La formation et l'information avec l'INRS

L'Assurance Maladie - Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), opérateur de premier plan pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'INRS conduit des programmes d'études et de recherche (77 ont été conduits en 2023) dans des domaines très variés qui couvrent la majeure partie des risques professionnels, du risque toxique au risque physique (TMS) ou psychologique (RPS). Ces travaux impliquent des ingénieurs, médecins, chimistes, ergonomes, techniciens... Les experts de l'INRS délivrent également une assistance technique, juridique, médicale et documentaire (27 300 demandes d'entreprises traitées en 2023), et répondent aux sollicitations émanant aussi bien de l'État, des caisses de Sécurité sociale, d'entreprises, de services de santé au travail, que de CSE ou de salariés.



Formation initiale

- **Plus de 1 million d'élèves** de filières professionnelles (du CAP au BTS) ont reçu un enseignement en santé et sécurité au travail.



Formation continue

- **1,39 million de stagiaires** ont été formés et 33 837 formateurs certifiés en 2023, via le dispositif d'habilitation de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, piloté par l'INRS.
- **33 000 stagiaires** ont suivi une auto-formation en prévention des risques professionnels.
- **164 sessions** de formation ont été organisées en présentiel et à distance.

Renforcer la relation de service avec tous nos publics

Une progression des démarches en ligne pour l'instruction des AT/MP

En 2023, 83,9 % des déclarations d'accidents du travail (DAT) ont été faites de façon dématérialisée. Depuis mai 2023, il est désormais possible pour les entreprises de déclarer en ligne les accidents du travail ou de trajet de leurs salariés directement via leur **compte entreprise**, sur net-entreprises.fr. Le service a été repensé afin de simplifier la saisie et permet aux entreprises de fournir immédiatement la feuille de soins à leur salarié.

Le service en ligne « **Questionnaire risques professionnels** » permet à l'employeur et au salarié d'effectuer et de suivre leurs démarches en ligne lors d'une procédure de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En 2023, 92 % des réponses des employeurs ont été apportées en ligne et 86 % de celles des assurés.

Une progression des notifications de taux de cotisation AT/MP dématérialisées



Toutes les structures (entreprises, associations, administrations...) du régime général de la Sécurité sociale, quel que soit leur effectif, doivent être inscrites au compte AT/MP sur net-entreprises.fr, pour recevoir leur **notification de taux de cotisation AT/MP par voie dématérialisée**. Il s'agit d'une obligation réglementaire, qui doit être réalisée par l'entreprise elle-même, y compris quand la gestion de ses autres démarches est confiée à un tiers déclarant.

Au 31 décembre 2023, près de

70 %

des entreprises s'étaient inscrites au compte AT/MP

Plateforme de service 3679



Pour toute information, les employeurs peuvent joindre **la plateforme de service dédiée au 3679**. En 2023, plus d'1,4 million d'appels ont été reçus par la plateforme, dont 303 016 concernant les risques professionnels. Le motif qui rassemble le plus d'appels concerne les indemnités journalières AT/MP.

Renforcer la diffusion de l'information



- **2,7 millions** de visites sur le site ameli.fr/entreprise
- **Plus de 380 000 employeurs** abonnés à notre newsletter « 3 minutes entreprises ».

- **9 millions de visites** sur le site inrs.fr, **1,5 millions de vidéos** visionnées sur la chaîne **YouTube** et **121 000 abonnés LinkedIn**.
- **12 manifestations de l'INRS** avec plus de 14 000 participants en ligne et en présentiel.
- **143 publications scientifiques** et **152 communications** à des colloques ou conférences.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels

Qui sommes-nous ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) pour les salariés du régime général.

Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, DRSM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes: elle indemnise et accompagne les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le Compte professionnel de prévention.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :



L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS),

qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.



Eurogip, qui identifie les bonnes pratiques

en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et coordonne les travaux de la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales en santé et sécurité au travail.

Une gouvernance paritaire impliquée

La Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP) fixe les orientations de l'Assurance Maladie - Risques professionnels sur des sujets clés comme la prévention, la tarification et l'indemnisation. Elle vote le budget de la branche, élabore et signe la COG, suit les objectifs fixés avec l'État à travers la COG et prend l'avis des neuf comités techniques nationaux par secteur d'activité sur les sujets de prévention.

Directeur de la publication
Thomas Fatôme, Directeur général de
la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

Responsable de la publication
Anne Thiebeauld, Directrice des risques professionnels,
Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)
26-50, avenue du Professeur André Lémierre
75986 Paris Cedex 20

assurance-maladie.ameli.fr